



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 7 500 \$ EN ENLEVANT LA SECTION « TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B »

Avis de motion donné le :	14 juin 2021
Dépôt du projet de règlement le :	14 juin 2021
Adoption du règlement le :	28 juin 2021
En vigueur le :	13 octobre 2021



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 7 500 \$ EN ENLEVANT LA SECTION « TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B »

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2021

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du règlement numéro 1464-2019 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du règlement numéro 1464-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le poste de pompage PPE-1B, tels que décrits dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 mai 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 2 du règlement numéro 1464-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 33 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus, et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 3 du règlement numéro 1464-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 33 500 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 JUIN 2021



MAIRE



**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER**

ANNEXE A
- ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -

Estimation des coûts

**Honoraires professionnels - Réseau d'égout sanitaire
Plan de gestion des débordement des réseaux d'égouts**

#	Description	Coût
1.0	Honoraires professionnels	
1.1	Plan de gestion des débordement des réseaux d'égouts Ingénierie	28 000 \$
	Sous-total 1.0	28 000 \$
2.0	Autres frais	
2.1	Imprévus	2 565 \$
2.2	Main d'œuvre municipale	176 \$
2.3	Taxes nettes	1 524 \$
2.4	Frais d'emprunt	1 235 \$
	Sous-total 2.0	5 500 \$
	TOTAL	33 500 \$



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
28 mai 2021